



## AVIS PUBLIC D'ENTRÉE EN VIGUEUR

Par la présente, les citoyens sont informés qu'à la séance ordinaire du 22 Mars 2022, le Conseil municipal a adopté le règlement suivant :

**RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-0010 AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2019-0011 SUR LES DÉCOUPEMENTS MINÉRIES PRATIQUÉS DANS LES ADMINISTRATIONS ET LES BÂTIMENTS**

À titre informatif, le règlement numéro 2022-0010 amende la procédure de demande de découpage minier en vertu de laquelle le conseil peut autoriser la réalisation de travaux prévus au règlement de zonage en cours ou terminé, lesquels ne sont pas à l'usage des dispositions du règlement de zonage ou de classement.

L'objet du règlement numéro 2022-0010 est de modifier le règlement sur les découpages miniers afin :

- D'aligner les nouvelles dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.A.U.) en vigueur le 25 mars 2021 et ayant trait à des nouvelles critères d'admissibilité et d'évaluation d'une demande par rapport aux lieux de carrières (actuels, anciens, anciennement, éventuellement, avec d'autres nouvelles pouvoirs d'une MRC par rapport aux découpages miniers concernant un lieu de carrière,
- D'apporter des modifications au titre de la structure de la fiche, notamment afin d'aligner et de simplifier le contenu du règlement.

Ce règlement est en vigueur depuis la diffusion du certificat de conformité de la MRC des Juchers-de-Naperville le 10 mars 2022 et est disponible pour consultation en communiquant au 455-347-5145, poste 303, ou par courriel au [service@stjacques.qc.ca](mailto:service@stjacques.qc.ca)

Demé à Saint-Jacques-le-Mineur, le 10 mars 2022

En, sous-signé, Isabelle Arcin, directrice générale et greffière adjointe certifié avec tout respect d'office avec public tout public ou leur représentant à la loi et en effectuant une copie au Bureau municipal et au 20, rue Principale, entre 9h00 et 17h00, le 18 mars 2022.

Isabelle Arcin

Directrice générale et greffière adjointe